

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 028/2026
Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la Ville d'Arnouville,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R123-1 et suivants,

Vu la délibération n°4/95 du Conseil municipal du 12 décembre 2022 qui prend note de la nécessité de prescrire la modification n°3 du PLU de la commune, précise que sa prescription fera l'objet d'un arrêté du Maire, prend note des objectifs de cette modification et indique notamment les modalités de concertation minimale,

Vu l'arrêté n°057/2022 en date du 21 décembre 2022 prescrivant la modification n°3 du PLU,

Vu l'arrêté n°026/2026 en date du 11 mars 2026 tirant le bilan de la concertation relatif à la prescription de la modification n°3 du PLU,

Vu l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France, en date du 3 décembre 2025, concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU d'Arnouville après examen au cas par cas,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'ordonnance en date du 28 janvier 2026 de Monsieur Frédéric BEAUFAYS, Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Madame Anaïs SOKIL, en qualité de Commissaire enquêteur, et Monsieur Alain DUNAUD, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier de modification soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Arnouville pour une durée de 21 jours consécutifs à compter du jeudi 23 avril 2026 à 13h00 et jusqu'au mercredi 13 mai 2026 inclus, jusqu'à 17h30.

La modification n°3 a pour objet de :

- Mettre le PLU en compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer,
- Prendre en compte le Porter à Connaissances (PAC) de l'Etat relatif aux aléas d'inondation sur les bassins versant du Croult et du Petit Rosne,



DACV-D26-01061

- Adapter le règlement afin de permettre un développement qualitatif des commerces et une redynamisation du tissu commercial,
- Permettre la mise en œuvre d'un projet requalifiant l'entrée de ville au sud du territoire, particulièrement au niveau du rond-point du Christ et notamment des parcelles appartenant à la société FORICHER (Moulins d'Arnouville) qui souhaite se développer, parcelles classées en zone naturelle nécessitant la création d'un STECAL,
- Définir des règles adaptées à la mise en œuvre d'un aménagement qualitatif de plusieurs secteurs du quartier de la gare,
- Permettre la mise en œuvre d'un projet culturel porté par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France sur la propriété du Château d'Arnouville pour sa mise en valeur, parcelle classée en zone N nécessitant la création d'un STECAL,

et ce sans aucune remise en cause du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU.

Article 2 : Par décision n°E26000002/95 en date du 28 janvier 2026, Madame Anaïs SOKIL a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Alain DUNAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie d'Arnouville, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- lundis, mardis, mercredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- jeudis de 13h00 à 18h30,
- vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site internet de la commune d'Arnouville : <https://arnouville95.fr/article/enquete-publique-modification-ndeg3-du-plu-du-23-avril-au-13-mai-2026-inclus>

Rubrique Mon quotidien > Aménagement et cadre de vie > Plan local d'urbanisme

Le public pourra également consulter le dossier sur un poste informatique mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures et lieux indiqués ci-dessus.

Article 4 : Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations :

- soit sur le registre d'enquête papier,
- soit en les adressant par courrier postal à : Mairie d'Arnouville 15-17, rue Robert Schuman, CS 20101 - 95400 ARNOUVILLE, à l'attention de Madame Anaïs SOKIL, Commissaire enquêteur.

La participation du public pourra s'effectuer également par voie électronique, par courriel à l'adresse suivante : enquetepubliqueplu2026@arnouville95.org

Les courriels seront annexés au registre d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public. Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie d'Arnouville :

- jeudi 23 avril 2026 de 16h30 à 18h30,
- mardi 28 avril 2026 de 15h30 à 17h30,
- mercredi 6 mai 2026 de 10h30 à 12h30,
- mercredi 13 mai de 15h30 à 17h30.

Article 6 : Le dossier de modification n°3 du PLU soumis à enquête publique comprend :

- Pièces n°1 : documents administratifs (délibération du Conseil municipal n°4/95 en date du 12 décembre 2022, arrêté municipal n°57/2022 du 21 décembre 2022, arrêté municipal n°26/2026 du 11 mars 2026, l'arrêté municipal n°28/2026 du 25 mars 2026, avis de la MRAe du 3 décembre 2025, avis des personnes publiques associées, avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers...),
- Pièce n°2 : rapport de présentation,
- Pièce n°4 : orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Pièces n°5.1 : règlement,
- Pièces n°5.2 : documents graphiques,
- Les annexes.

Les autres pièces du dossier de PLU sont inchangées.

Il est également ajouté au dossier d'enquête la présentation faite lors de la réunion publique du 28 mai 2025.

Article 7 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la clôture de l'enquête publique, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

En parallèle, il disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune d'Arnouville le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 8 : À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique, à la Mairie d'Arnouville et à la Préfecture pendant un an conformément à l'article R.123-21 du Code de l'environnement.

À cet effet, le Maire adresse une copie du dossier à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise en vue d'assurer cette mise à disposition du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, dès qu'ils seront reçus, en mairie et sur le site internet de la commune d'Arnouville : <https://arnouville95.fr/>

Article 9 : Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement sera publié en caractère apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Le Parisien et La Gazette du Val d'Oise).

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible depuis les voies publiques sur l'ensemble des panneaux d'affichage communaux :

1. Rue d'Auxerre, parking mairie,
2. Rue Robert Schuman, devant la mairie,
3. Rue des Quinconces, angle avenue de la République,
4. Place de la Libération, école Claude Demange,
5. Place Gabriel Péri,
6. Rue Jean Jaurès, près de La Poste,
7. Square Estienne d'Orves, rond-point Léo Lagrange,
8. Avenue Henri Barbusse, Angle rue Robespierre,
9. Avenue du Cottage,
10. Avenue Lafontaine, angle Corot,
11. Avenue Boieldieu, palace Alain Marchand (intersection Boieldieu-Lizart-Balzac),
12. Square Fernand Picot,
13. Parking Maison de la Jeunesse, avenue Charles Vaillant,
14. Rue Stanislas Bance, proche du n°37,
15. Place du Général Leclerc, rue Jean Laugère angle place du Général Leclerc.

Cet avis sera publié sur le site internet de la commune : <https://arnouville95.fr>

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 10 : À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU d'Arnouville, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal d'Arnouville pour approbation.

Article 11 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

La personne responsable du projet de modification n°3 du PLU pour la Commune d'Arnouville est Madame Anne-Laure SILVI, directrice générale adjointe en charge de l'aménagement et cadre de vie. Le public pourra recueillir toute information utile sur le projet auprès de cette dernière.

Article 12 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Département du Val-d'Oise,
- M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sarcelles,
- M. le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Arnouville,
Le 25 mars 2026



Pascal DOLL
Maire

Publié le : 25/03/2026

Acte rendu exécutoire le : 25/03/2026
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de publication mentionnée ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».